



Épreuve : *Droit international privé*

Année : 2015/2016

Professeur(s) responsable(s) : L. Panhaleux

Diplôme : *Master 1*

Groupe : *sans TD*

Session : 1

Semestre : 2

Durée de l'épreuve : 1 h. 30

Documents autorisés : *Codes, textes de l'Union européenne, conventions internationales, plan documenté (au besoin complété avec du droit positif), arrêts.*

Veillez, s'il vous plaît résoudre les cas pratiques suivants

1. 1. Après avoir vérifié tous les éléments de l'application du Règlement n°1215-2012, du 12 décembre 2012, Maître Malin, avocat français à Nantes, a conclu à son application. Il lui reste à déterminer le Tribunal compétent à l'occasion des faits suivants. Il a commandé un ordinateur par internet sur le site belge www.Campusinfo.be pour l'utiliser dans le cadre de son nouveau travail. Après deux mois d'utilisation, la carte mère était fichue et l'ordinateur n'a plus fonctionné. Il voulait le restituer et récupérer l'argent versé, ce que la société a refusé. Il veut donc l'assigner. Il vous prie de l'aider à déterminer le tribunal compétent pour juger de ce litige. (10 points (valeur simplement indicative)).

2. Marie, Française, et Peter, Allemand, sont encore mariés mais s'opposent dans le cadre de plusieurs procédures. Ils ont vécu en France de 2002 jusqu'en 2015. En janvier 2015, Peter est parti à Milan, en Italie, où il a trouvé un travail. Le 2 février 2015, il a saisi le juge milanais d'une demande de divorce. Marie a, quant à elle, introduit une requête en divorce devant le JAF de Paris le 5 février 2015. Une Ordonnance de non conciliation a été rendue en septembre 2015 par le JAF de Paris. Le Tribunal a jugé que Peter devrait payer une pension à Marie de 1500,00 € par mois. Peter ne veut pas payer. Il voudrait interjeter appel de l'Ordonnance devant la Cour d'appel de Paris pour contester la compétence des juridictions françaises. Marie de son côté, voudrait faire exécuter l'Ordonnance en Italie. Qu'en pensez-vous ? (10 points (valeur simplement indicative)).